



MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 451-18 CRÉANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale :

- 1- Qu'un avis de motion a été donné le 19 février 2018 concernant l'adoption du Règlement numéro 451-18 créant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Des copies de ce projet ont été mises à la disposition du public lors de cette séance;
- 2- Que ce projet de code d'éthique et de déontologie se résume comme suit :
 - Il énonce les principales valeurs de la municipalité :
 - 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
 - 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
 - 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
 - 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
 - 5° la loyauté envers la municipalité;
 - 6° la recherche de l'équité.
 - Il énonce les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un autre organisme;
 - De plus, il détermine les mécanismes d'application et de contrôle des règles déontologiques applicables;
- 3- Que l'adoption de ce règlement se fera lors de la séance spéciale du conseil qui aura lieu le lundi 5 mars 2018 à 19h30 à l'Hôtel de Ville situé au 260, rue Pettigrew à Saint-Léonard. Le projet de règlement numéro 451-18 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est disponible pour consultation aux bureaux de la municipalité à la même adresse entre 8h30 et midi et entre 13h00 et 16h00 du lundi au vendredi.

Donné à Saint-Léonard-de Portneuf, ce 26 février 2018

La directrice générale et secrétaire-trésorière

Nancy Clavet